

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

CNAF
Caisse nationale des allocations familiales

Décision du 10 mai 2014 portant délégation de signature de la Caisse nationale des allocations familiales

NOR : AFSX1430367S

Le directeur général de la Caisse nationale des allocations familiales,
Vu le code de l'action sociale et des familles;
Vu le code de justice administrative, et notamment ses articles R.611-8-2 à R.611-8-5;
Vu le code rural, et notamment son article L.732-1;
Vu le code de la sécurité sociale, et notamment ses articles L.217-3, L.223-1 et suivants, L.224-1 et suivants, R.223-1, R.224-1 et suivants (en particulier l'article R.224-7), R.226-1 et suivants;
Vu le code du travail, et notamment ses articles L.2315-8, L.2323-27, L.2323-28, L.2325-1 et L.4614-1;
Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;
Vu le décret du 5 septembre 2013 portant nomination de M. Daniel LENOIR en qualité de directeur de la Caisse nationale des allocations familiales (JO du 6 septembre 2013);
Vu la circulaire du ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille du 28 octobre 2005 relative à la publication des décisions;
Vu l'instruction codificatrice M9-1 en date du 1^{er} février 1996 relative à la réglementation financière et comptable des établissements publics nationaux à caractère administratif;
Vu le règlement en date du 18 mars 2014 qui fixe l'organisation et le fonctionnement de la Caisse nationale des allocations familiales,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Stéphane CASSAT, responsable du département affaires juridiques et commandes publiques au secrétariat général, pour signer, dans le cadre de la gestion de l'établissement public et pour son personnel, les pièces suivantes :

- les engagements de dépense de fonctionnement de toute nature relatifs à un marché avec procédure adaptée dont le montant est inférieur à 90 000 € HT ;
- commander les achats de fonctionnement de toute nature relatifs à un marché avec procédure adaptée dont le montant est inférieur à 90 000 € HT ;
- ordonnancer les dépenses de fonctionnement, les paiements, les recettes, les reversements relevant des gestions administratives de l'établissement public et dont le montant est inférieur à 90 000 € HT ;
- attester de la « réception de travaux, de fournitures, et de service fait » dont le montant est inférieur à 90 000 € HT ;
- valider les états de frais du personnel du département de la gestion de l'établissement public dont le montant est inférieur à 90 000 € HT ;
- signer les ordres de mission en métropole pour son département ;
- s'inscrire à Télérecours, l'application informatique des juridictions administratives chargée d'assurer la gestion des téléprocédures contentieuses administratives.

Article 2

En l'absence du secrétaire général adjoint, directeur des achats, et du sous-directeur en charge des ressources humaines, délégation supplémentaire est donnée pour :

- les engagements de dépense (créations, modifications et annulations) d'investissement et de fonctionnement de toute nature et sans limitation du montant ;

- commander tous achats d'investissement et de fonctionnement;
- ordonnancer les bordereaux, ordres de paiement, ordres de dépense, ordres de recette, ordres de reversement (créations, modifications et annulations) de toutes dépenses d'investissement et de fonctionnement, et des dépenses de personnel (paie, charges sociales, etc.);
- attester de la « réception de travaux, de fournitures et de service fait » et valider les états de frais du personnel;
- signer les ordres de mission;
- signer les virements de crédits budgétaires non soumis au conseil d'administration;
- signer tous actes et décisions relevant du « pouvoir adjudicateur », dans le cadre de la réglementation des marchés publics;
- signer les contrats de travail à durée indéterminée et ou à durée déterminée, à l'exception des agents de direction.

Article 3

Les signatures électroniques des pièces comptables dans le logiciel de gestion Magic tiennent compte de ces délégations.

Article 4

La délégation de signature en date du 10 mars 2014 est abrogée.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité* ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Fait le 10 mai 2014.

Le directeur général,
D. LENOIR

Le contrôleur général économique et financier,
É. NOUVEL

*Le responsable du département affaires juridiques
et commandes publiques,*
S. CASSAT